



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Service Prévention des Risques et Industries Extractives
CS 57008
97307 CAYENNE CEDEX
97300 Cayenne

Cayenne, le 16 octobre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/08/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EIFFAGE INFRA GUYANE

PK1, route de Dégrad des Cannes
97300 Cayenne

Références : ATTE/PRIE/IE/2024/501
Code AIOT : 0006900339

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/08/2024 dans l'établissement EIFFAGE INFRA GUYANE implanté Chemin de la Carapa Lieu dit Savane Marivat 97355 Macouria. L'inspection a été annoncée le 25/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EIFFAGE INFRA GUYANE
- Chemin de la Carapa Lieu dit Savane Marivat 97355 Macouria
- Code AIOT : 0006900339
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière exploitée par la société EIFFAGE INFRA GUYANE au lieu-dit « Marivat-Carapa » est une carrière implantée sur la commune de Macouria. La quantité maximale autorisée est de 250 000t/an de roches. Une installation de criblage concassage de puissance maximale autorisée de 650kw est également présente sur le site. Des bassins de décantation autorisés au titre de la loi sur l'eau sont aussi présents.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rubriques ICPE	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 1.1.1.	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
2	Plan	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 15	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
5	Propreté	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 16.2 16.3	Demande d'action corrective	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
8	rejets eaux pluviales et eaux de nettoyage	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 17.3.2	Demande d'action corrective	6 mois
10	Mesures émissions de poussières	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 18	Demande d'action corrective	3 mois
11	déchets	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 20	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Information du public	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 3	Sans objet
4	Bornage	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 4	Sans objet
6	Bande des 10m	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 14	Sans objet
7	Relevé prélèvements eau	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 17.2.	Sans objet
9	Bassin de décantation	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 6	Sans objet
12	Mesures de bruits	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 21.1.3.	Sans objet
13	Mesures de vibrations	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 21.2.1.	Sans objet
14	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 7	Sans objet
15	Capacité de rétention	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 17.1.3.	Sans objet
16	Lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 19	Sans objet
17	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 29	Sans objet
18	UDR	Arrêté Préfectoral du 20/03/2023, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection porte sur le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°1748-2D/2B/ENV du 02 août 2007 modifié autorisant l'exploitation de la carrière exploitée par la société EIFFAGE INFRA GUYANE au lieu dit "Marivat -Carapa" sur la commune de Macouria.

Sur les 18 points de contrôles inspectés, 12 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté. Les anomalies portent sur la situation administrative qui est à vérifier, le plan d'exploitation incomplet, la propreté du site, des lacunes concernant les déclarations des résultats de mesures des eaux superficielles et de poussières et la gestion des déchets.

Si aucun manquement grave n'a été relevé, des demandes d'actions correctives sont formulées pour la déclaration des résultats de mesures sur l'eau, une amélioration de la propreté et la gestion des déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubriques ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 1.1.1.
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques
Prescription contrôlée : Rubrique 2510-1 : 250 000t/an sur 36ha86ca00a AP 02/08/2007 (37ha49a00ca) modifié par AP 30/05/2012 (PA); 2515: 650kW AP 02/08/2007 (450kW) modifié par AP 19/05/2009 (augmentation puissance).
Constats : Pas de changement pour les rubriques ICPE 2510-1 et 2515. Pour 2023, la production a été proche du maximum autorisé sans le dépasser, pas de dépassement de prévu cette année pour la production ; après un début d'année prometteur, l'activité semble ralentir sur le bassin de Cayenne au second semestre 2024. Au cours de l'inspection, des stockages importants de granulats pouvant potentiellement constituer une zone de transit relevant de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE sont relevés à l'intérieur du périmètre d'autorisation de la carrière. Le forage rubrique IOTA 1.1.0. n'a été utilisé que lors du démarrage de la carrière et n'est plus en fonction, l'exploitant ne sait plus où il se situe ni même s'il se trouve sur le périmètre autorisé actuel. Des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer du respect de la prescription.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Préciser la situation administrative de la zone de transit vis-à-vis de la rubrique de la nomenclature des ICPE 2517 en précisant son régime de classement (non classé <5 000m ² , déclaration >5 000m ² , enregistrement > à 10 000m ²). Préciser de même la situation du forage vis-à-vis de la rubrique IOTA. Selon les réponses reçues, un APC de modifications des rubriques ICPE (ajout de la rubrique 2517) et IOTA (suppression de la rubrique 1.1.0.) sera à prendre ultérieurement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Plan

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 15
Thème(s) : Situation administrative, plan
Prescription contrôlée : Plan des travaux au 31/12/2023
Constats : Le Plan des travaux a été présenté en version papier à l'inspecteur, les périmètres PA et PE n'y

figurent pas. Une version numérique du relevé a été envoyé par courriel le 22 août 2024 sans légende, le PA et le PE ainsi que le périmètre des abords (+35m) y sont représentés. Les plans présentés lors de l'inspection sont datés du 12 février 2024, le précédent du 11/04/2023, aucun de ces deux plans ne respecte la date du 31 décembre de chaque année N (plus ou moins 1 mois) précisée par l'article 15 de l'arrêté du 02 août 2007. Le plan ne comporte pas l'ensemble des spécifications listées dans l'annexe III et notamment : S01: Le plan en version papier présenté ne comporte pas les périmètres PA et PE, le relevé ortho numérique envoyé le 22 août 2024 n'est pas légendé, les numéros de parcelles cadastrales n'y figurent pas ; S02: Les abords du périmètre PA jusqu'à +35 m sont représentés sur le plan en pointillé rouge et non jusqu'à 50 m ; S03.2. les bornes identifiées [1,2,3,4,5,6,...] déterminant le périmètre PA ne sont pas représentées; S03.3. La borne de nivellement NGG permettant de s'assurer que l'exploitation ne dépasse pas la cote -35m n'est pas représentée ; S03.4. Le tracé du réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement externe à PA d'atteindre la zone en exploitation ; S03.5. La barrière interdisant l'accès en dehors des heures ouvrées ; S03.6 les clôtures efficaces interdisant l'accès des tiers à toutes zones dangereuses ; S04.1 à S04.6 les différentes zones de stockage (découverte, stériles, ...) ; S04.8. Les surfaces SA en m² des zones listées en S04.1 à S04.6 ; S04.9. Le volume VN en m³ des matériaux extraits (présents sur les versions papiers mais pas sur le relevé numérique envoyé) ; S05.3. les stockages de matériaux extraits prêts pour enlèvement ; S05.4. les aires de stockage de matériaux extraits en attente de traitement ; S05.6. les aires de stockage des produits finis ; S07.2. la cote NGG de la surface du plan d'eau ; S07.3. la surface SD en m² du plan d'eau ; S08.1 à S08.2. les émissaires des rejets et leurs aménagements pour permettre la mesure et l'échantillonnage des effluents liquides. La prescription n'est pas respectée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Fournir un plan d'exploitation annuel à la date du 31 décembre de l'année plus ou moins 1 mois reprenant toutes les spécifications listées dans l'annexe III de l'arrêté du 02 août 2007.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Information du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Information du public
Prescription contrôlée : Panneau solidement ancré sur voie d'accès au PA.
Constats : Le panneau d'information du public est présent à l'entrée de la carrière. Il précise l'identité de l'exploitant (EIFFAGE), la référence de l'arrêté initial d'autorisation (n°1748 2D/2B/ENV du 02 août 2007), de l'APC n°840/DEAL du 30 mai 2012, l'objet des travaux (carrière), et la mairie où le plan de remise en état peut être consulté. Les APC n°1007/sg-2d-2b/2009 du 19 mai 2009 et R03-2020-09-14-005 du 14 septembre 2020 sont manquants le jour de l'inspection.

Suite à l'inspection, un panneau complémentaire avec les mentions manquantes a été ajouté, une photo de cette installation a été envoyée à l'inspection des installations classées par courriel du 22 août 2024. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Bornage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Bornage
Prescription contrôlée : Bornes 1..6 --> PA Piquetage A..X -->PE Borne de nivellement NGG solidement amarrée.
Constats : Le jour de l'inspection, l'existence de la borne la plus proche de l'entrée le long du chemin de la CARAPA identifiant le PA a été vérifiée en limite de site. Après recherche, les piquets délimitant le PE n'ont pas pu être retrouvés. Suite à l'inspection, les piquets signalant le périmètre d'exploitation PE ont été réinstallés et des photos envoyées par courriel le 22 août 2024. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 16.2 16.3
Thème(s) : Risques chroniques, propreté
Prescription contrôlée : Voies de circulation et aires de stationnement sans zones boueuses (art.16.2); Pas d'envol de poussières ni dépôts de poussières ou de boue sur les voies de circulation publique (art.16.3.1); Pas de véhicules sans ridelles , pas de véhicules à ridelles sans porte arrière (art.16.3.2).
Constats : Petite zone boueuse sur une voie de circulation à proximité de l'installation en raison du regard d'évacuation qui est bouché. Le système d'arrosage de la piste est hors service suite à l'écrasement des tuyaux. Les véhicules vus sur le site sont équipés de ridelles avec porte arrière. La prescription n'est pas totalement respectée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Déboucher le regard d'évacuation. Réparer le système d'arrosage des pistes sous deux mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Bande des 10m

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Bande forestière
Prescription contrôlée : Les bords de l'excavation de la carrière sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 m des limites du PA ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique.
Constats : La bande des 10 m est largement respectée sur l'ensemble du périmètre PA. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Relevé prélèvements eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 17.2.
Thème(s) : Risques chroniques, eaux
Prescription contrôlée : L'installation de prélèvement d'eau est munie d'un dispositif de mesure totalisateur agréé. Le relevé est effectué hebdomadairement et les résultats inscrits sur un registre.
Constats : Le forage n'est plus utilisé, l'eau de process provient du bassin de récupération des eaux pluviales. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : rejets eaux pluviales et eaux de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 17.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, eaux
Prescription contrôlée : Résultats mesures eaux conformes (art. 17.3.2.1); Fréquence mesures eaux (2fois/an) (art. 17.3.2.1); Émissaires équipés Venturi à fond plat (art. 17.3.2.2);
Constats : Le jour de l'inspection, les résultats de mesure suivants ont été présentés Pour 2023: Résultats des mesures du 01/08/2023; Pour 2022: résultats des mesures du 29/11/2022; Pour 2021: résultats des mesures du 26/04/2021. La fréquence semestrielle des mesures n'est pas respectée. Suite à l'inspection, pour 2022, deux résultats de mesures ont été envoyés par courriel le 22/08/2024: Le 29/11/2022 (fin de saison sèche), résultats satisfaisant en sortie de bassin de décantation 2; le 08/12/2022 (saison humide), dépassement sur les MES en sortie de bassin de décantation n°2 (87 mg/L pour une limite à 35 mg/L).

Pour 2023, l'absence de mesure en saison sèche est justifiée par la sécheresse, le point de rejet vers le milieu naturel est à sec (justificatif ANTEA envoyé par courriel du 22/08/2024). Le jour de l'inspection, le point de rejet est également à sec. La prescription n'est pas totalement respectée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Déclaration à faire sur GIDAF, non renseigné depuis 2016. Ajouter des explications en cas de dépassements ou d'absence de mesures (sécheresse par exemple).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 9 : Bassin de décantation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, eaux
Prescription contrôlée : 2 bassins de décantation destinés à traiter les eaux du PE.
Constats : 3 bassins de décantations dont un intermédiaire qui ne rejette pas dans le milieu naturel. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Mesures émissions de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Émissions de poussières
Prescription contrôlée : Dispositions de l'article 19 de l'AM du 22/09/1994 (carrières)
Constats : Déclaration sur GEREP pour l'année 2023: 3 jauges dont 2 résultats >500 sans explications: J1T3 =1289; J1T4=512. Déclaration sur GEREP pour l'année 2022: Pas de mesures en T4, les autres mesures sont conformes. La prescription n'est pas totalement respectée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Des explications sont à ajouter sur GEREP en cas de dépassements ou d'absence de mesures. Pour alléger la fréquence de mesures, il faut 8 trimestres consécutifs sans dépassements. Le passage à des mesures semestrielles n'est pas possible pour 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 11 : déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Les diverses catégories de déchets sont collectés séparément. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination.
Constats : Les déchets ultimes sont envoyés à la décharge des Maringouins ; La ferraille est récupérée par le ferrailleur.METAL RECYCLAGE MONTSINERY. Le BSD du 16/07/2024 a été vérifié, 1 tonne enlevée par SGVD avec pour destination finale EURO DIEUZE Industrie 57260 DIEUZE. Des essais avec des bactéries pour diminuer par deux les déchets dangereux (huiles usagées) sont en préparation, une citerne sur rétention a été mise en place à cette fin. Des déchets sont stockés sans précaution, la végétation a repoussé autour. La prescription n'est pas respectée en intégralité.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les déchets et équipements abandonnés sont à valoriser ou éliminer vers des installations dûment autorisées à cet effet.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 12 : Mesures de bruits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 21.1.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Bruits
Prescription contrôlée : Mesure de bruits tous les 2 ans au moins.
Constats : Les dernières mesures ont été effectuées le 23/11/2022. Résultats conformes. Les prochaines sont à faire avant le 23/11/2024. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Mesures de vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 21.2.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations
Prescription contrôlée :

Mesures de vibrations tous les 2 ans.
Constats : Les dernières mesures ont été effectuées le 08/12/2022 Résultats conformes. Les prochaines mesures sont à effectuer avant le 08/12/2024. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, accès
Prescription contrôlée : Une clôture efficace fermera la partie de la carrière accessible du chemin de la Carapa. L'accès à toutes zones dangereuse est interdit par une clôture efficace. Le danger est signalé par des pancartes
Constats : Une clôture est présente autour du périmètre d'autorisation, elle comporte des pancartes signalant le danger. Les bassins de décantation sont clôturés également et la clôture comporte des panneaux interdisant la baignade et des bouées. Le jour de l'inspection, une brèche dans la clôture en raison d'un accident de circulation sur le chemin de la CARAPA est signalée par l'exploitant. Suite à l'inspection, l'intégrité de la clôture a été restaurée et une photographie justificative envoyée à l'inspection des installations classées le 22/08/2024. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Capacité de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 171.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Capacité de 100 % du plus grand réservoir ou 50 % de la capacité des réservoirs associés. La plus grande des 2.
Constats : Tous les liquides dangereux pour l'environnement sont stockés sur rétention de capacité suffisante. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Le matériel est entretenu et vérifié au moins une fois par an.
Constats : La maintenance des extincteurs est assurée par la société AMAZONIE INCENDIE. Les dernières vérifications datent des 05/01/2024 et 25/03/2024. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/08/2007, article 29
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes
Prescription contrôlée : Le présent article complété par l'indication "AP du 02/08/2007" est affiché dans le vestiaire du personnel affecté à l'exploitation de cette carrière.
Constats : Les affichages réglementaires sont affichés dans le réfectoire du personnel. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 18 : UDR

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/03/2023, article 7
Thème(s) : Autre, Explosif
Prescription contrôlée : Article 7 : DÉSIGNATION NOMINATIVE Les personnes ayant été habilitées sur les lieux d'emploi, de la garde directe et permanente des explosifs, à l'emploi de produits explosifs et chargées de leur mise en œuvre, dans le cadre de la présente autorisation, sont <i>définies en annexe 1 point 2</i> , et sont titulaires de certificat de préposé au tir.
Constats : Suite à un incident de tir non signalé, un boute-feu a été licencié. Les autorisations d'utilisation des réception seront à modifier pour ajouter trois nouveaux personnels nouvellement qualifiés. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°3 : Information du public



Panneau information du public incomplet



Panneau information du public complété

N°4 : Bornage



Borne PA



Piquets PE re-installés

N°5 : Propreté



zone boueuse sur voie de circulation regard bouché

N°8 : rejets eaux pluviales et eaux de nettoyage



rejet milieu naturel à sec

N°9 : Bassin de décantation



Bassin de décantation intermédiaire



Bassin de décantation 1



Bassin décantation 2

N°11 : déchets



Équipements abandonnés



déchets isolés



Équipements abandonnés 2

N°14 : Contrôle des accès

Remarque n°4 : Clôtures périphérique

La clôture a été réparée, voir photo ci-dessous :



Clôture restaurée



pancartes et bouées bassin décantation

N°15 : Capacité de rétention



Huiles sur rétention



Huiles sur rétention 2



Cuve sur rétention